

SYNTHÈSE DU CONSEIL

du mardi 9 avril 2019

I - <u>COMMUNICATIONS DE MADAME LE BÂTONNIER ET DE MONSIEUR LE VICE</u>BÂTONNIER

Le Conseil se tient symboliquement en présence de la photo de notre Confrère iranienne, Nasrin Sotoudeh, dans la salle du Conseil.

Madame le Bâtonnier indique avoir rencontré, avec la présidente du Conseil national des barreaux et le président de la Conférence des bâtonniers, la garde des Sceaux sur la question de la réforme des mineurs qui les a informés d'une consultation et leur a transmis un questionnaire qui a été remis à Madame Camille Potier, responsable de l'antenne des mineurs, et Madame la Vice-Bâtonnière Dominique Attias pour préparer les réponses.

Madame le Bâtonnier indique que l'autre point qui a été abordé avec la ministre sont les décrets d'application de la loi de programmation de la justice sur lesquels il est nécessaire que nous soyons consultés.

Madame le Bâtonnier a également abordé à cette occasion la nécessité d'entreprendre les travaux indispensable au bureau pénal, à l'antenne des mineurs et au vestiaire au nouveau tribunal.

Monsieur Maxime Eppler fait un point sur le prochain campus qui a pour thème « Les nouvelles technologies et l'interprofessionnalité ». Ce campus se tiendra du 1^{er} au 5 juillet 2019 au sein des locaux de l'EFB et à la Maison de la Chimie.

Madame Camille Potier relate la réception d'une délégation de confrères japonais qui consultent les confrères européens sur la procédure pénale. Ils étaient très intéressés notamment par la garde à vue. Ils attendent une contribution écrite du barreau de Paris sur les points développés lors de cette rencontre.

Madame le Bâtonnier évoque le rapport porté par Raphael Gauvain sur la confidentialité au sein de l'entreprise et le sujet de l'avocat en entreprise qui aborde le sujet du *legal privilege* sous l'angle de l'attractivité de la France. Devant l'importance de cette question, un groupe de travail est créé avec Monsieur Benoît Deniau, Monsieur Stéphane de Navacelle, Madame Camille Potier, Madame Marianne Lagrue, Monsieur Joël Grangé, Monsieur Florent Loyseau de Grandmaison, Madame Nathalie Attias et Monsieur le Bâtonnier Frédéric Sicard.

Monsieur Bernard Fau revient sur son rapport sur la réforme de la Cour de cassation, concernant la mise en place d'un filtrage de ses décisions, qui avait été discuté au conseil du 26 mars et propose plusieurs délibérations.

La seconde délibération a été adoptée :

« Le Conseil de l'Ordre est défavorable au projet d'établissement d'une procédure d'autorisation préalable à la formation des pourvois en cassation et à l'instruction des pourvois en cassation en matière civile telle que présentée par la Cour de cassation devant la commission présidée par Monsieur Henri Nallet.

Il propose d'y substituer, dans l'objectif d'un dialogue entre les différents pouvoirs évoqué par le Président de la République, une amélioration du dispositif de la loi de 1967 permettant à la Cour de cassation de formuler des propositions de modification législative et réglementaire pour combler des vides ou lever des ambiguïtés de texte constatées à l'occasion de son activité.

Il propose d'améliorer le dispositif de sélection des pourvois existant au sein de chacune des chambres de la cour de cassation.

Il mandate Madame le Bâtonnier pour défendre auprès des autorités publiques la position arrêtée par le Conseil.»

Madame le Bâtonnier indique que la commémoration du 8 mai aura lieu le 7 mai à partir de 11h30.

Madame le Bâtonnier remercie Madame Alexandra Aumont pour son investissement sur le chantier de la maison des avocats et étend ses remerciements à Monsieur Antoine Chatain et Monsieur Gabriel Bénesty.

Le sujet de la réforme des retraites est ensuite évoqué et Monsieur Joël Grangé indique qu'il s'agit d'une « bataille fondamentale » à mener. Le régime actuel des avocats est équilibré, et on nous demande de rentrer dans un régime partiellement déséquilibré avec une pyramide des âges totalement différente.

Madame le Bâtonnier invite Madame Marianne Lagrue à se saisir de la situation à Lesbos avec Monsieur le Vice-Bâtonnier Basile Ader s'agissant des consultations à destination des réfugiés.

Enfin, Madame le Bâtonnier précise que le projet de loi anti-casseurs va revenir ainsi que le projet de loi contre la haine sur Internet. Elle évoque également le décret dans le cadre du Brexit, ainsi que la question de la TVA. Madame Rusen Aytac et Monsieur Matthieu Boissavy vont travailler sur ce dernier sujet.



II - MODALITÉS D'ORGANISATION D'UN DÉBAT DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Madame le Bâtonnier interroge les membres du conseil sur l'opportunité d'organiser un débat dans le cadre des élections européennes sur « quels droits pour l'Europe de demain » en y associant les élèves avocats de l'EFB, et sur celle d'inviter ou non toutes les têtes de liste.

Divers échanges entre les membres du Conseil sur l'opportunité de ce débat et la nécessité d'inviter l'ensemble des parties ont lieu.

Le débat ayant fait consensus, le Conseil s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'inviter les représentants de l'ensemble de toutes les listes.



III - PRÉSENTATION DES AVANCÉES EN TERMES DE DÉMATÉRIALISATION DES SERVICES DE L'ORDRE ET DÉMONSTRATION DU FUTUR ESPACE DÉONTOLOGIE PAR MONSIEUR CHRISTOPHE BACOUP EN PRÉSENCE DE MADAME NICOLE RIVIÈRE ET DE L'INSCRIPTION AU BARREAU EN PRÉSENCE DE MADAME CHRISTINE DEIS ACHRAFI

Monsieur Christophe Bacoup, directeur de la DSI et Madame Nicole Rivière, responsable du service de la déontologie, présentent d'abord l'espace déontologie dématérialisé et Madame Rivière rappelle que ce service ouvre près de 5 000 dossiers déontologiques par an et traite près de 2 700 visas.

Elle revient sur les différentes évolutions de l'espace dont la création de la page référent déontologique et précise en quoi la nouvelle page permet davantage de transparence en rappelant que 23 % des saisines parviennent par ce biais ainsi que 80 % des demandes de visas.

Madame le Bâtonnier remercie la DSI et le service de la déontologie.

Madame Christine Deis présente à son tour la plateforme dématérialisée d'inscription au barreau.

Madame le Bâtonnier remercie le SEP et la commission numérique, Monsieur Jean-Georges Betto, Madame Nathalie Attias, Éric Le Quellenec, Monsieur Antoine Chatain, Madame Solenne Brugère pour tout le travail accompli.



IV - LE LAB EFB ET SA DÉCLINAISON EN FORMATION CONTINUE : RAPPORT DE MONSIEUR MAXIME EPPLER ET DE MONSIEUR PIERRE BERLIOZ

Monsieur Maxime Eppler présente le rapport.

Aux termes de son assemblée générale des 6 et 7 juillet 2018, le Conseil des barreaux a adopté une résolution qui propose notamment de modifier le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 en instituant l'omission à titre de sanction du non-respect des heures de formation continue obligatoire.

Une telle décision ne peut qu'inciter l'Ordre des avocats au Barreau de Paris à être proactif dans la proposition d'heures de formation continue obligatoire (en présentiel comme en e-learning d'ores et déjà accessible aux avocats en titre) adaptées aux nouveaux enjeux de la profession d'avocat, tels que le numérique.

À cet égard, il faut saluer le succès rencontré par les modules de formation du Lab EFB et du parcours « Innovation et talent », institué en 2018 dans le cadre de la formation initiale à Paris.

Dans le cadre du présent rapport, il sera envisagé de décliner ces modules de formation initiale en ateliers de formation continue.

Monsieur Pierre Berlioz présente le Lab EFB ainsi que le parcours talents et innovation. Les projets sont évalués par un jury à la fin de leur conception. Ils recouvrent les domaines de la déontologie et de la transformation numérique de l'avocat, le webmarketing et le *business dévelopment*, le *legal design*, le marché et le droit et la modélisation juridique, en y associant les avocats spécialistes de ces domaines.

Il est donc suggéré d'étendre ce programme d'ateliers aux confrères dans le cadre de la formation continue.

Madame le Bâtonnier précise que cela doit s'intégrer dans la logique de l'activité du barreau entrepreneurial afin de proposer aux avocats du barreau de Paris tous les outils possibles. Elle souligne le fait que la formation payante proposée par l'EFB serait non exclusive d'une formation gratuite offerte par l'Ordre des avocats du barreau de Paris.

Madame Ana Athallah suggère que le nom de Lab soit modifié s'agissant d'une formation professionnelle.

À l'issue de cette présentation, le conseil de l'Ordre s'est déclaré favorable à l'unanimité à la mise en œuvre, dans le cadre de la formation continue obligatoire, d'une déclinaison des ateliers pratiques dispensés dans le cadre du module le Lab EFB.



V - INTÉGRATION DE LA SOLUTION AVOCALIX : RAPPORT DE MADAME NATHALIE ATTIAS

Avec l'émergence des nouvelles technologies et l'omniprésence d'Internet dans les rapports sociétaux actuels, la profession de l'avocat doit nécessairement se saisir d'outils juridiques adéquates et performants pour répondre aux demandes modernes des justiciables de plus en plus connectés et ainsi rester compétitive et efficace. À cet égard, il semble primordial que l'Ordre des avocats de Paris trouve un partenaire qui distribuerait une solution adaptée aux besoins des avocats parisiens en matière de digitalisation.

Madame Valéry Lontchi présente Avocalix, générateur de site internet pour avocats.

L'idée serait d'intégrer cette solution au sein de l'espace professionnel des avocats inscrits au barreau de Paris.

Plusieurs membres du conseil félicitent Madame Lontchi pour la qualité du site et de sa démonstration et l'interrogent sur les modalités techniques et tarifaires. Puis, la question de la vocation de l'Ordre de mettre en avant un site est soulevée, même s'il s'agit d'un projet issu de l'incubateur.

Madame Valérie Lontchi répond sur les interrogations soulevées. L'avocat est toujours propriétaire de son contenu, de son nom de domaine et de son référencement.

Madame le Bâtonnier rappelle que l'idée est de mettre des outils à disposition des confrères et qu'il ne s'agit pas d'une exclusivité consentie à Avocalix mais d'un partenariat.

Madame Nathalie Attias indique que ce projet a été conçu pour permettre aux avocats de bénéficier des services d'un projet développé grâce à leurs cotisations.

Madame le Bâtonnier propose de revenir devant le Conseil avec une précise et plus attractive.



VI - CRÉATION DES CLUBS UTILISATEURS : RAPPORT DE MADAME NATHALIE ATTIAS

Avec l'émergence des nouvelles technologies et l'omniprésence d'Internet dans les rapports sociétaux actuels, la profession de l'avocat doit nécessairement se saisir d'outils juridiques adéquates et performants pour répondre aux demandes modernes des justiciables de plus en plus connectés et ainsi rester compétitive et efficace. À cet égard, l'Ordre doit prendre en compte les attentes des avocats et proposer des outils numériques répondant à leurs besoins.

Madame le Bâtonnier indique que le tirage au sort devrait intervenir parmi des volontaires pour éviter les confrères qui n'y connaissent rien et suggère que Madame Nathalie Attias et Monsieur Jean-Georges Betto soient mandatés afin de changer le nom de ces clubs. Cette solution est adoptée à l'unanimité.



VII - PRÉSENTATION DU PROJET DE NOUVEAU SITE DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE PARIS PAR MESSIEURS HIRBOD DEHGHANI-AZAR ET PAUL RECHTER

Monsieur Paul Rechter, directeur de la communication et des affaires publiques, Madame Stéphanie Guesdon, responsable de la communication et Madame Noémie Ruaud chargée de communication digitale, avec Monsieur Hirbod Dehghani-Azar, présentent le projet de site qui a vocation à être plus moderne et plus ergonomique. Ils précisent que le projet est raisonnable en coût car il ne comporte aucune refonte graphique du site.

Les objectifs sont rappelés : un site servitiel, ouvert et favorisant le référencement naturel. En termes de budget, le projet du site est affecté au budget annuel du service de la communication.

Madame le Bâtonnier remercie l'équipe communication. Ces travaux correspondent à ce qui avait été identifié par les MCO dans le cadre du séminaire d'intégration.

Il y a plusieurs questions posées sur la visibilité des services et leur accès ainsi que sur la compatibilité du site par rapports aux écrans mobiles. Il est répondu que le site sera « responsive design », c'est-à-dire qu'il s'adapte aux écrans mobiles et aux tablettes.

Madame Ana Athallah se demande si la « souris » peut faire apparaître les informations sans qu'on ait à cliquer.

Madame le Bâtonnier félicite de nouveau le service de la communication. Et à l'unanimité le Conseil vote le lancement en production du site.



VIII - NÉCESSITE D'AVOIR UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (DPO) POUR L'ORDRE DES AVOCATS DE PARIS : RAPPORT DE MONSIEUR ÉRIC LE QUELLENEC

Au terme de son rapport, Monsieur Éric le Quellenec informe le conseil que l'obligation d'avoir un DPO ne s'impose pas à l'Ordre.

Néanmoins, avec l'entrée en vigueur le 25 mai dernier du règlement européen général de protection des données personnelles (RGPD), venu modifier en profondeur les modalités de traitement, de transmission, de conservation et d'information des données personnelles nominatives, l'Ordre des avocats de Paris a non seulement la responsabilité de s'assurer de la mise en conformité des avocats inscrits au sein de son barreau mais également d'effectuer sa propre mise en conformité au regard des nouvelles dispositions applicables.

Pour mener à bien ce projet et gagner en transparence vis-à-vis des confrères comme du personnel de l'Ordre, un délégué à la protection des données personnelles doit être nommé.

Le Conseil de l'Ordre a voté à l'unanimité le principe de la nomination d'un délégué à la protection des données personnelles.

Valence BORGIA Secrétaire du Conseil de l'Ordre Marie-Aimée PEYRON Bâtonnier de l'Ordre